

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 7 décembre 2023

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Youssouf, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Choulet, Mme Ségura

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq  
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Taïbi  
M. Duprey donnant pouvoir à Mme Filhol  
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi  
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet  
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Ségura

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Laroche, Mme Denis, M. Cranoly, M. Monany, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° I du 7 décembre 2023

### MISE À DISPOSITION D'UNE ENSEIGNANTE SUR UN POSTE ADAPTÉ – CONVENTION AVEC LE RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE CRÉTEIL

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les articles R. 911-19 à R. 911-30 du Code de l'éducation,

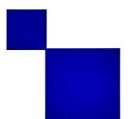
Vu le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE la convention, dont le projet est ci-annexée, à conclure avec le Rectorat de l'académie de Créteil pour la mise à disposition d'une enseignante au Département sur un poste adapté ;



- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*